

Arrêté n° 2024-01

fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice

**La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants

Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 Parcoursup ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenu pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice est fixé, pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur, par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les proviseurs et directeurs des lycées de l'académie de Nice disposant de sections de techniciens supérieurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 06 mai 2024


Fabienne BLAISE